



SELARL COUDIERE LEXCORPUS

Huissier de Justice Associé

1 bis avenue de Verdun - BP22 – 33980 AUDENGE

Tél : 05.57.76.21.50 etude@lexcorpus.fr

www.lexcorpus.fr

PROCÈS VERBAL DE CONSTAT



ENSEMBLE DONNONS UN SENS À VOS ACTES

SYBARVAL

À l'étude 28 avenue du Vieux Bourg

33980 AUDENGE

Dépôt de règlement de jeux concours

Le 7 avril 2022

Lexcorpus.fr ®



LEXCORPUS

EXPEDITION

**CONSTAT
D'HUISSIER
DE
JUSTICE**



PROCES VERBAL DE CONSTAT DE DEPOT DE REGLEMENT

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE SEPT AVRIL

A LA REQUETE DE :

Etablissement public syndicat mixte communal SYNDICAT MIXTE POUR LA REVISION ET LE SUIVI DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU BASSIN D'ARCACHON-VAL DE L'EYRE, immatriculée au RCS de BORDEAUX sous le n° 200 001 634, ayant son siège social 46 avenue des colonies à ANDERNOS LES BAINS (33510), agissant poursuites et diligences de son représentant légal,
élisant domicile en mon Etude.

LAQUELLE NOUS A AU PREALABLE EXPOSE QUE :

Elle souhaite organiser un tirage au sort sur les listes électorales pour la désignation d'un comité de citoyens, issus des 17 communes du territoire, afin de constituer un groupe d'habitantes et d'habitants ayant vocation à être réunis ponctuellement et à contribuer à l'élaboration de son Schéma de Cohérence Territoriale, par la formulation d'observations ou de contributions.

Ce tirage au sort portant sur l'intégralité des bureaux de vote du territoire sera le **15 avril 2022 (quinze avril deux mille vingt-deux) à 14h00 (quatorze heure) au Domaine des Colonies 46 avenue des Colonies à ANDERNOS LES BAINS (33510).**

Elle nous requiert de bien vouloir dresser un procès-verbal de dépôt de ce règlement en mon étude.

Déférant à cette réquisition,

Nous, Frédéric COUDIERE, Huissier de Justice associé membre de la SELARL COUDIERE LEXCORPUS, titulaire d'un office d'huissier de justice à la résidence d'Audenge dont le siège social est sis 1 bis avenue de Verdun, à AUDENGE (33980), soussigné.

Avons procédé aux constatations suivantes :



LEXCORPUS

**CONSTAT
D'HUISSIER
DE
JUSTICE**



CONSTATATIONS

Je reçois ce jour le règlement « **Tirage au sort sur les listes électorales règlement** ».

Après lecture du règlement de jeu, j'ai contrôlé que les mentions obligatoires figuraient bien sur le règlement à savoir :

- *L'identité de l'organisateur,*
- *Les conditions de désignation des tirés au sort,*
- *Les modalités de modification dudit règlement,*
- *Les modalités de protection des données des tirés au sort,*
- *Les modalités en cas de litiges,*
- *Le mode d'information et de participation des tirés au sort,*
- *Le nom de l'Huissier de Justice dépositaire du règlement est indiqué,*

Aucune mention interdite n'est portée sur le règlement.

Je procède à son enregistrement au rang des minutes de l'étude.

Le règlement est annexé au présent procès-verbal de constat.

Et de tout ce que dessus, nous Maître Frédéric COUDIERE, avons rédigé le présent procès-verbal sur 8 pages en deux originaux, le premier sera conservé au rang des minutes de mon Étude, la première expédition sera remise entre les mains de la partie requérante afin de valoir et servir ce que de droit.

Sous toutes réserves.

Dont acte.

Maître Frédéric COUDIERE
Huissier de Justice associé





LEXCORPUS

**CONSTAT
D'HUISSIER
DE
JUSTICE**



**Coût de l'acte
(Décret 2016-230 du 26 février 2016)**

Droit Fixe (A.444-3)	175,66 €
S.C.T. (A.444-48)	7,67 €
Total hors taxes	183,33 €
TVA à 20 %	36,67 €
TOTAL T.T.C.	220,00 €



LEXCORPUS

CONSTAT D'HUISSIER DE JUSTICE



Tirage au sort sur les listes électorales / règlement

Article 1 : Organisateur du tirage au sort :

Le Syndicat du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre, sise Domaine des Colonies 46 avenue des Colonies à Andernos-les-Bains, organise un tirage au sort sur les listes électorales pour la désignation d'un comité de citoyens, issus des 17 communes du territoire, afin de constituer un groupe d'habitantes et d'habitants ayant vocation à être réunis ponctuellement et à contribuer à l'élaboration de son Schéma de Cohérence Territoriale, par la formulation d'observations ou de contributions.

Article 2 : Contexte :

▪ Qu'est-ce qu'un SCoT :

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document de planification stratégique à long terme (environ 20 ans) créé par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000, dont le périmètre et le contenu a été revu par ordonnance du 17 juin 2020 afin d'être adapté aux enjeux contemporains.

Le SCoT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilités, d'aménagement commercial, d'environnement, dont celles de la biodiversité, de l'énergie et du climat...

Le SCoT doit respecter les principes du développement durable :

- principe d'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural et la préservation des espaces naturels et des paysages ;
- principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale ;
- principe de respect de l'environnement, comme les corridors écologiques, et de lutte contre l'étalement urbain.

Il permet d'établir un projet de territoire qui anticipe les conséquences du dérèglement climatique, et les transitions écologique, énergétique, démographique, numérique... Pour ce faire, il intègre, d'une part, les documents de planification supérieurs (SDAGE, SAGE, SRCE, SRADDET) et devient ainsi le document pivot : on parle de SCoT Intégrateur, ce qui permet aux PLU/PLUI et cartes communales de ne se référer juridiquement qu'à lui, et à l'échelle intercommunale locale d'assurer la cohérence des documents sectoriels intercommunaux (PLH, PDU), des plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUI) ou communaux (PLU) et des cartes communales qui doivent tous être compatibles avec les orientations du SCoT, d'autre part.

▪ Le SYBARVAL et son SCoT

Par délibération du Conseil Syndical en date du 9 juillet 2018, l'élaboration du SCoT a été prescrite et a fixé les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

En 2019, à l'issue de la présentation du diagnostic, 3 réunions publiques se sont tenues et un débat en conseil syndical a été organisé sur les grandes orientations du projet de territoire.

Depuis l'installation du conseil syndical en septembre 2020, le Bureau syndical, composé des 17 représentants de commune (Maire ou 1er adjoint), s'est réuni à de nombreuses reprises pour traiter chaque thématique du SCoT et appréhender l'ensemble des enjeux à décliner dans le projet de territoire. Les communes et intercommunalités ont été fortement mobilisées pour fournir les données



LEXCORPUS

CONSTAT D'HUISSIER DE JUSTICE



*Madame la Présidente du SYBARVAL
CONCERTATION SUR LE SCOT
Domaine des Colonies
46 avenue des Colonies
33510 ANDERNOS LES BAINS*

- en les adressant par voie électronique à l'adresse suivant : contact@sybarval.fr

- en les formulant lors des réunions publiques dont il sera dressé un compte-rendu »

Souhaitant aller au-delà de ces mentions, et conformément à la délibération portant extension des dispositifs de concertation, les élus du SYBARVAL ont décidé de mettre en place un comité citoyen afin de davantage impliquer la population dans l'élaboration du SCoT et de formuler des observations et contributions.

Article 3 : Le comité citoyen - Définition, principes et fonctions :

Le comité citoyen est un groupe d'habitants constitué sur la base d'un tirage au sort et de critères représentatifs de la population en termes de genre et de répartition territoriale.

Réuni sur invitation du SYBARVAL, ce groupe d'habitantes et habitants bénévoles du territoire est invité à formuler des observations et des contributions sur le SCoT.

Pour ce faire, le comité aura vocation à se réunir lors :

- D'une session de découverte qui permet de présenter la démarche, d'identifier les enjeux du SCoT et son état d'avancement et prendre connaissance de certains éléments de contexte lors de visites sur site.

- De deux sessions de contribution et de formulation d'un avis qui sera présenté, ensuite, au SYBARVAL.

Article 4 : Critères et modalités du tirage au sort :

Ce groupe est représentatif de la diversité du territoire, par la présence de 4 personnes par commune (deux hommes et deux femmes) seront tirées au sort sur la base des listes électorales des 17 communes du SYBARVAL.

Une liste complémentaire est également constituée afin de pourvoir le comité en cas de désistement de 4 personnes par commune (deux hommes et deux femmes).

Ce tirage au sort portant sur l'intégralité des bureaux de vote du territoire sera effectué sous la supervision d'un huissier de justice le 15 avril 2022 (quinze avril deux mille vingt-deux) à 14h00 (quatorze heure) au Domaine des Colonies 46 avenue des Colonies à ANDERNOS LES BAINS (33510).

Le nombre de bureaux de vote variant d'une commune à l'autre, et en cas de plusieurs bureaux de vote sur une commune, il conviendra de tout d'abord procéder au tirage au sort du bureau de vote sur lequel poursuivre le tirage au sort. Enfin, il conviendra de tirer au sort le numéro de page de la liste (avec un chiffre correspondant aux centaines, dizaines, unités) et le numéro de ligne sur la liste.

Les personnes tirées au sort recevront dans les jours qui suivent le tirage un courrier les invitant à confirmer ou infirmer leur accord pour être membres du comité citoyen.

Les personnes tirées au sort pouvant donc accepter ou non cette fonction : s'il y a plus de confirmations que de place de membres, le numéro d'ordre du tirage au sort désignera les membres effectifs.

Article 5 : Engagement :



LEXCORPUS

CONSTAT D'HUISSIER DE JUSTICE



*Domaine des Colonies
46 avenue des Colonies
33510 ANDERNOS LES BAINS*

- en les adressant par voie électronique à l'adresse suivant : contact@sybarval.fr

- en les formulant lors des réunions publiques dont il sera dressé un compte-rendu »

Souhaitant aller au-delà de ces mentions, et conformément à la délibération portant extension des dispositifs de concertation, les élus du SYBARVAL ont décidé de mettre en place un comité citoyen afin de davantage impliquer la population dans l'élaboration du SCoT et de formuler des observations et contributions.

Article 3 : Le comité citoyen - Définition, principes et fonctions :

Le comité citoyen est un groupe d'habitants constitué sur la base d'un tirage au sort et de critères représentatifs de la population en termes de genre et de répartition territoriale.

Réuni sur invitation du SYBARVAL, ce groupe d'habitantes et habitants bénévoles du territoire est invité à formuler des observations et des contributions sur le SCoT.

Pour ce faire, le comité aura vocation à se réunir lors :

- D'une session de découverte qui permet de présenter la démarche, d'identifier les enjeux du SCoT et son état d'avancement et prendre connaissance de certains éléments de contexte lors de visites sur site.

- De deux sessions de contribution et de formulation d'un avis qui sera présenté, ensuite, au SYBARVAL.

Article 4 : Critères et modalités du tirage au sort :

Ce groupe est représentatif de la diversité du territoire, par la présence de 4 personnes par commune (deux hommes et deux femmes) seront tirées au sort sur la base des listes électorales des 17 communes du SYBARVAL.

Une liste complémentaire est également constituée afin de pourvoir le comité en cas de désistement de 4 personnes par commune (deux hommes et deux femmes).

Ce tirage au sort portant sur l'intégralité des bureaux de vote du territoire sera effectué sous la supervision d'un huissier de justice le 15 avril 2022 (quinze avril deux mille vingt-deux) à 14h00 (quatorze heure) au Domaine des Colonies 46 avenue des Colonies à ANDERNOS LES BAINS (33510).

Le nombre de bureaux de vote variant d'une commune à l'autre, et en cas de plusieurs bureaux de vote sur une commune, il conviendra de tout d'abord procéder au tirage au sort du bureau de vote sur lequel poursuivre le tirage au sort. Enfin, il conviendra de tirer au sort le numéro de page de la liste (avec un chiffre correspondant aux centaines, dizaines, unités) et le numéro de ligne sur la liste.

Les personnes tirées au sort recevront dans les jours qui suivent le tirage un courrier les invitant à confirmer ou infirmer leur accord pour être membres du comité citoyen.

Les personnes tirées au sort pouvant donc accepter ou non cette fonction : s'il y a plus de confirmations que de place de membres, le numéro d'ordre du tirage au sort désignera les membres effectifs.

Article 5 : Engagement :

Une fois le tirage au sort effectué, et les confirmations de participation réceptionnées, les participants s'engagent :



LEXCORPUS

CONSTAT D'HUISSIER DE JUSTICE



Une fois le tirage au sort effectué, et les confirmations de participation réceptionnées, les participants s'engagent :

- A ne pas détenir de mandat d'élu local
- A participer dans un esprit d'échange constructif et non partisan
- A s'exprimer en son nom et de manière individuelle pour contribuer à l'élaboration du SCoT

Enfin, en tant que bénévole, les membres du comité citoyen sont volontaires et contribuent ponctuellement aux travaux liés au Schéma de Cohérence Territoriale.

Article 6 : Litiges

Les cas non prévus par ce règlement, ainsi que toutes les contestations, notamment relatives à l'interprétation ou à l'application dudit règlement, relèveront de la décision exclusive du SYBARVAL.

En cas de contestation de cette décision, seul le Tribunal Administratif de Bordeaux sera compétent pour connaître des litiges qui ne pourraient être tranchés par le SYBARVAL.

Toute contestation ou réclamation relative à ce tirage devra être formulée par lettre simple au SYBARVAL, au Domaine des Colonies 46 avenue des Colonies à ANDERNOS LES BAINS (33510).

Cette lettre devra indiquer les coordonnées complètes du tiré au sort et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte. Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en compte passé un délai de 30 jours suivant la fin du tirage; le cachet de la poste faisant foi.

Article 7 : Modification du règlement

Le SYBARVAL ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, il était amené à annuler le présent tirage au sort, à le réduire, ou à le prolonger, ou à le reporter, ou à en modifier les conditions.

Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 8 : Protection des données personnelles

Les informations à caractère personnel indiquées lors du tirage, nom ; prénom ; adresse, sont exclusivement utilisées lors du tirage au sort dans le but d'informer le tiré au sort.

Une fois le tiré au sort informé, le SYBARVAL détruira, en toute sécurité, les renseignements personnels conformément aux lois et règlements de conservation. Ces derniers seront conservés sous scellé par l'Huissier de Justice en son étude.

Article 9 : Huissier

Le présent règlement est déposé en l'Etude «SELARL COUDIERE LEXCORPUS », Huissier de Justice Associé titulaire d'un Office d'Huissier de Justice à AUDENGE (33980), y domicilié 28 avenue du Vieux Bourg.

Il est également consultable sur simple demande auprès du SYBARVAL.

En cas de différence entre la version du SYBARVAL et celle de l'huissier, la version détenue par l'huissier est seule à faire foi.